

Guide pratique de la vie quotidienne en langue étrangère de la ville de Kato



Publié en mars 2014

Révisé en décembre 2015

Révisé en décembre 2016

Révisé en décembre 2017

Révisé en avril 2018

Révisé en avril 2019

Révisé en mars 2022

Ville de Kato
Association non lucrative pour les échanges internationaux



Bienvenue dans la ville de Kato !

Le « Guide pratique de la vie quotidienne en langue étrangère de la ville de Kato » contient toutes sortes d'informations sur la vie quotidienne et les formalités administratives requises, de sorte que les étrangers demeurant à Kato puissent aisément contourner les inconvénients de la vie au jour le jour.

Lorsque vous êtes en quête d'informations précises, vous pouvez soit vous rendre dans les services de la mairie, soit contacter directement le service concerné mentionné dans le guide.

Par ailleurs, pour vous offrir des services plus efficaces, assurez-vous si possible l'aide d'une personne comprenant le japonais lorsque vous vous rendez dans les services de la mairie ou lorsque vous leur téléphonez.

Guide pratique de la vie quotidienne en langue étrangère de la ville de Kato

Table des matières

1	Soins médicaux	p 1
2	Préparatifs en cas d'urgence	p 2
3	Ordures ménagères	p 8
4	Code de la route	p 12
5	Vie locale	p 13
6	Echanges internationaux, Bureau de renseignements	p 14
7	Déclarations administratives des résidents étrangers	p 16
8	Eau, électricité, gaz	p 20
9	Impôts	p 21
10	Assurances, Système des soins	p 22
11	Assurance vieillesse	p 25
12	Santé publique	p 26
13	Garderies et allocations	p 27
14	Education	p 29
15	Aide sociale	p 31
16	Transports publics	p 32
17	Banque, poste	p 34
18	Permis de conduire	p 35
19	Emploi, travail	p 38

1. Soins médicaux

En cas de maladies ou de blessures, rendez-vous dans un hôpital ou un centre de soins dotés du service répondant à votre demande, avec de l'argent et muni de votre carte d'assuré social. Tous les hôpitaux ou centres de soins ne disposent pas de personnel bilingue et par conséquent il est préférable de vous y rendre avec une personne parlant le japonais.

[Établissements hospitaliers de la ville de Kato]

Il existe des hôpitaux publics et des hôpitaux privés.

Hôpitaux publics

Nom de l'hôpital	Adresse	Numéro de téléphone	Heures d'ouverture le matin	Heures d'ouverture l'après-midi
Hôpital municipal de Kato	85, Iehara, Kato-shi	0795-42-5511	8:30–11:00	A vérifier sur le site internet ci-dessous

*L'hôpital est fermé les samedi, dimanche et jours fériés.

*Site Internet: <https://www.city.kato.lg.jp/hospital/> (Uniquement en japonais)
(Informations accessibles à l'aide du code QR ci-contre)



Hôpitaux privés

Leur appellation est diverse. Ce peut être un hôpital, un centre de soins ou une clinique mais tous sont des établissements de soins. Les heures de consultation et les jours de fermeture varient selon l'établissement mais en général les consultations ont lieu entre 9h et 12h et 16h et 18h. D'ordinaire, ils sont fermés le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés.

[Consultations aux jours fériés]

Il existe des établissements de soins offrant des consultations en dehors des heures d'ouverture des jours ouvrables, le samedi, le dimanche et les jours fériés. Nous vous invitons à consulter le bulletin municipal de la ville de Kato « Koho Kato » où figurent les médecins de garde, en service durant les jours fériés et en dehors des heures d'ouverture des jours ouvrables. Vous pouvez également vous renseigner sur les établissements de garde auprès de la Caserne de pompiers de la ville de Kato (Tél : 0795-42-0119) ou sur le site internet de l'Ordre des médecins des villes d'Ono et de Kato. Dans tous les cas, il est conseillé de prendre contact par téléphone avec l'établissement hospitalier avant de quitter la maison.

Avant de partir pour la consultation, assurez-vous d'avoir votre carte d'assuré social et l'argent nécessaire.

*Ordre des médecins des villes d'Ono et de Kato : <http://www.onokato-med.or.jp>

(Informations accessibles à l'aide du code QR ci-contre)



2. Préparatifs en cas d'urgence

Au fil des jours, on ignore les dangers qui nous guettent tels les accidents, les événements imprévus et les sinistres naturels, et à quel moment ils arrivent. Il faut donc savoir comment les affronter au moment où ils se produisent.

Dans tous les cas, l'aide des personnes proches se révèle d'un grand secours. C'est pourquoi il est bon d'avoir ordinairement des contacts avec ses voisins et de nouer avec eux des relations de collaboration.

En cas d'urgence, contactez la caserne des pompiers ou le commissariat de police pour leur communiquer la situation d'urgence et leur demander secours. Au Japon, en cas de détresse, il faut composer le « 119 » ou le « 110 ».

[Numéro d'urgence 119]

Le numéro « 119 » permet de lancer un appel aux sapeurs-pompiers ou aux services d'urgence dans une situation extrême.

Il vous suffit de saisir le combiné de votre téléphone et de composer le « 119 » pour entrer en contact avec la caserne des pompiers.

◆Incendie

Lorsque vous allumez un incendie, vous vous exposez non seulement au danger mais vous créez aussi de lourds dommages à vos voisins. Soyez très prudent avec le feu.

En cas d'incendie, prévenez à haute voix vos voisins et composez le numéro « 119 ». Si vous ne pouvez pas communiquer en japonais, demandez aux voisins de téléphoner à votre place.

◆Secours d'urgence

Lorsque des soins d'urgence sont nécessaires à la suite d'un malaise ou d'une blessure, composez le numéro « 119 » puis appelez une ambulance et communiquez-lui les renseignements suivants (1) la situation (accident, maladie), (2) le lieu, (3) le nom du blessé ou du malade, (4) l'âge de la personne, (5) votre nom, (6) votre numéro de téléphone. Néanmoins, si les blessures ou les symptômes s'avèrent légers et que vous pouvez vous rendre seul ou avec votre famille à l'hôpital ou au centre de soins, abstenez-vous d'appeler une ambulance.

[Numéro d'urgence 110]

Le numéro « 110 » permet de lancer un appel à l'aide à la police dans une situation d'urgence.

Il vous suffit de saisir le combiné de votre téléphone et de composer le « 110 » pour entrer en contact avec le commissariat de police.

Lorsque vous composez le numéro « 110 », donnez les indications concernant la date ou l'heure, le lieu (nom de la gare ou du bâtiment le plus proche), les circonstances de l'accident, la présence ou non des blessés et votre nom. Préparez à l'avance votre explication en japonais sinon faites appel à une personne près de vous.

◆Accident de la route

Lorsque vous êtes témoin d'un accident de la route, il faut en premier lieu porter secours aux blessés s'il y en a. Composez le « 119 » s'il est nécessaire d'appeler une ambulance puis aussitôt le « 110 » pour prévenir la police.

◆Affaires criminelles

Lorsque vous êtes témoin ou victime d'un acte de violence, d'un accident avec coups et blessures ou d'un vol, composez immédiatement le numéro « 110 ». Pour votre sécurité, il serait judicieux de connaître à l'avance les commissariat et poste de police de proximité, leurs adresses et numéros de téléphone.

Notez les informations suivantes !

Tél : En cas d'incendie, de malaises graves, de blessures ou d'accident de la route
composez le 119

Tél : En cas de crime (acte de violence, vol), ou d'accident de la route
composez le 110

[Ce qu'il faut faire en cas de sinistre nature]

Au Japon, durant la période comprise entre les mois de juin et d'octobre, les dommages provoqués par les typhons et les grandes pluies sont nombreux. Chacun sait que le Japon compte parmi les pays du monde où il y a le plus de séismes et en conséquence le pays est exposé à de nombreux sinistres.

Récemment, la carte des risques naturels permet de repérer les lieux d'évacuation, de préparer en prévision de l'urgence les objets nécessaires à emporter (eau et aliments de secours pour 3 jours) et donc de se tenir prêt en cas de sinistre naturel.

◆Comment se préparer aux tempêtes et inondations (Typhons et grandes pluies)

Pour limiter au minimum les dégâts dûs aux typhons et aux grandes pluies, suivez les conseils suivants :

- (1) Préparer une lampe de poche et une radio en prévision d'une coupure d'électricité
- (2) Bien écouter les prévisions météorologiques à la radio ou à la télévision
- (3) Renforcer les vitres des fenêtres à l'endroit où elles sont cassées et le châssis là où il est déformé. Fermez impérativement les volets s'il y en a.
- (4) Ranger à l'intérieur ou fixer fermement les objets susceptibles de s'envoler ou de se disperser comme les pots de fleurs et les fils ou barres à linge
- (5) S'abstenir de sortir
- (6) Déplacer vers un endroit surélevé les meubles et choses de la maison risquant d'être inondés
- (7) Préparer les objets de nécessité urgente à emporter en cas d'évacuation, comme la nourriture, l'eau potable, les médicaments et les objets précieux
- (8) Vérifier impérativement à l'avance les lieux d'évacuation sur la carte des risques naturels de la ville de Kato

◆Comment se préparer aux séismes

On ne sait jamais à quel moment un séisme arrive. Restons habituellement attentif aux mesures de sécurité et respectons les comportements suivants afin d'agir correctement et avec sang-froid, le moment venu.

- (1) Consulter la famille sur le lieu d'évacuation et les contacts à prendre (numéro 171 pour laisser un message en cas de sinistre, etc)
- (2) Fixer les meubles à l'aide de crochets pour éviter qu'ils ne se renversent
- (3) Ne pas déposer de choses lourdes dans des endroits situés en hauteur
- (4) Mettre de côté afin de pouvoir les emporter n'importe quand, les objets de nécessité urgente tels que les aliments pouvant nourrir la famille pendant 3 jours, les objets précieux, la radio et les lampes de poche par exemple

- (5) Vérifier l'état des bâtiments autour de chez soi
- (6) Eviter de poser des objets inflammables près des réchauds électriques ou à gaz
- (7) Avoir sous la main un extincteur et des seaux à eau, et remplir la baignoire d'eau
- (8) Vérifier où se trouvent les sites d'évacuation et comment y aller
- (9) Participer activement aux exercices de prévention des sinistres, organisés par le comité de sécurité civile de votre région

En cas de séisme, observer les consignes suivantes:

- (1) Se mettre sous la table
- (2) Lorsque les secousses s'arrêtent, éteindre les feux et appareils de chauffage qui sont allumés
- (3) Ouvrir les portes pour s'assurer une sortie de secours
- (4) Eteindre immédiatement l'incendie s'il se déclare
- (5) Prêter attention aux débris de verre qui se trouvent dans la pièce
- (6) Ne pas se précipiter dehors
- (7) Ne pas s'approcher des portes et des murs
- (8) Se diriger à pied vers le lieu d'évacuation en emportant le minimum de bagages
- (9) S'entraider pour s'apporter mutuellement des secours d'urgence
- (10) S'informer correctement auprès de la télévision ou de la radio

◆ Autres précautions à prendre

- (1) Ecouter les informations concernant l'évacuation et la météorologie
Recueillir les informations relatives à l'évacuation et les dernières prévisions météorologiques afin d'agir rapidement. S'inscrire sur le « réseau prévention des sinistres de Hyogo » par exemple pour bien connaître les informations importantes. Renseignements en plusieurs langues.

Comment s'inscrire sur le réseau prévention des sinistres de Hyogo

Réseau prévention des sinistres de Hyogo, Inscription par e-mail

- Envoyer un e-mail à 「fc@bosai.net」
- Scanner le code QR puis envoyer un e-mail

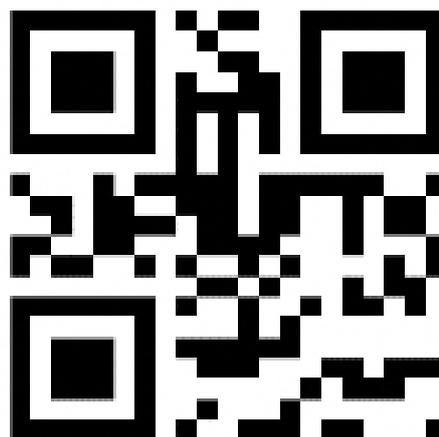
Application Réseau prévention des sinistres de Hyogo

- Télécharger l'application à partir du code QR

Google Play



App Store



(2) Vérifier les lieux d'évacuation

Liste des lieux d'évacuation assignés de la ville de Kato

Nom du bâtiment	Adresse	Lieux d'évacuation d'urgence désignés par la ville	
		Dégâts dus aux typhons et aux grandes pluies	Séismes
Salle communale <i>Yashiro Kominkan</i>	60-1134 Kinashi	○	○
Gymnase <i>Yashiro Budokan</i>	1131 Kinashi	○	○
Maison <i>Meijikan</i>	777 Yashiro	○	
Collège <i>Yashiro Chugakko</i>	62-1134 Kinashi	○	○
Ecole primaire <i>Yashiro Shogakko</i>	1550 Yashiro	○	○
Lycée <i>Yashiro Kotogakko</i>	1-1356 Kinashi	○	○
Gymnase <i>Yashiro Daiichi Taiikukan</i>	1-613 Sawabe	○	○
Ecole primaire <i>Fukuda Shogakko</i>	1-613 Sawabe	○	○
Ecole primaire <i>Yoneda Shogakko</i>	1693 Kamikume	○	○
Université de formation des enseignants de Hyogo <i>Hyogo Kyoikudaigaku</i>	1-942 Shimokume	○	○
Gymnase de l'école primaire annexée à l'université de formation des enseignants de Hyogo <i>Hyogo Kyoikudaigaku Fuzokushogakko Taiikukan</i>	4-2013 Yamakuni	○	○
Gymnase et salle des arts martiaux du collège annexé à l'université de formation des enseignants de Hyogo <i>Hyogo Kyoikudaigaku Fuzokuchugakko Taiikukan Budojo</i>	109-2007 Yamakuni	○	○
Ecole primaire <i>Mikusa Shogakko</i>	118 Kamimikusa	○	○
Ecole privée internationale <i>Yashiro Kokusai Gakushujuku</i>	1175 Kamimikusa		○
Salle de réunion multifonctionnelle de Kamikamogawa <i>Kamikamogawa Tamokutekishukaishisetsu</i>	392 Kamikamogawa	○	○
Salle communale <i>Shimokamogawa Kominkan</i>	1-209 Shimokamogawa	○	
Centre des échanges et des séminaires de Kamogawa <i>Kamogawa Koryu Semina House</i>	3-260 Shimokamogawa	○	○
Salle communale <i>Hiraki Kominkan</i>	1-224 Hiraki	○	
Ecole primaire <i>Takinohigashi Shogakko</i>	88 Shinmachi	○	○
Gymnase <i>Takino Taiikusenta</i>	5-1167 Kamitakino	○	○
Salle communale <i>Kamitakino Kominkan</i>	1-1167 Kamitakino	○	
Collège <i>Takino Chugakko</i>	761 Shimotakino		○
Centre des échanges régionaux <i>Chiiki Koyusenta</i>	1-1369 Shimotakino	○	○
Bibliothèque <i>Takino Toshokan</i>	2-1369 Shimotakino	○	○
Salle communale <i>Takino Kominkan (Espace informations- échanges)</i>	1369 Shimotakino	○	○
Maison des enfants <i>Takino Jidokan (Kirara)</i>	2-1369 Shimotakino	○	○
Parc et gymnase	4007 Kotaka	○	○

Nom du bâtiment	Adresse	Lieux d'évacuation d'urgence désignés par la ville	
		Dégâts dus aux typhons et aux grandes pluies	Séismes
<i>Takino Sogokoentaiikukan (Sukaipia)</i>			
Centre des échanges <i>Kotaka Koryusenta</i>	3-4026 Kotaka	○	○
Ecole primaire <i>Takinominami Shoggako</i>	949 Takaoka	○	○
Centre culturel <i>Tojo Bunkakaikan (Cosmic Hall)</i>	66 Tenjin		○
Ancienne école primaire <i>Tojohigashi Shogakko</i>	56 Hashikadani		○
Aire de repos et Marché aux produits locaux <i>Michinoeki Tojo</i>	1-5, 1 chome, Minamiyama	○	○
Salle communale <i>Okamoto Kominkan</i>	1-247 Okamoto	○	
Ancienne école primaire <i>Tojonishi Shoggako</i>	298 Yoshii	○	○
Salle communale <i>Yabu Kominkan</i>	133 Yabu	○	
Institut de recherche du département de Hyogo sur l'éducation <i>Hyogokenritsu Kyoikukenshujo</i>	2006-107 Yamakuni	○	○
Maison des enfants <i>Yashiro Jidokan Yashiro Kodomo no Ie</i>	477-1 Higashikose	○	○
Centre d'aide à la revitalisation de <i>Minamiyama (Mina-Kuru)</i>	1-4-2 Minamiyama	○	○
Salle de réunion <i>Sunago Kokaido</i>	191-2 Shinjo	○	
Usine <i>ThreeBond Fine Chemical S.A. de Kato</i>	6-3-11 Minamiyama	○	○
Salle communale <i>Iehara Kominkan</i>	365-1 Iehara	○	○
Salle communale <i>Ohata Kominkan</i>	459-2 Ohata		○
Usine <i>Maruyanagi Oguraya Daimon S.A.</i>	67 Daimon		○
Ecole primaire et collège <i>Tojogakuen Shochugakko</i>	56 Tenjin	○	○

Il est également conseillé de se réfugier chez des amis habitant un lieu sûr ou au 2^{ème} étage de sa maison ou encore dans un grand bâtiment à plusieurs étages de son quartier.

(3) Remarques concernant l'évacuation

Lorsque la mairie, la police ou le centre de prévention des sinistres donne l'ordre d'évacuation, ou lorsque votre maison est détruite ou qu'un incendie risque de se propager, réfugiez-vous dans un lieu sûr choisi en fonction de la situation.

- (1) Avant de quitter la maison, s'assurer une dernière fois que tous les feux sont éteints (fermer l'arrivée de gaz et baisser le levier de commande du disjoncteur électrique)
- (2) Ne pas oublier d'emporter les coordonnées du lieu d'évacuation et autres coordonnées nécessaires à sa sécurité
- (3) Mettre des vêtements amples et faciles à porter, et ne pas oublier de prendre un chapeau ou un casque pour se protéger la tête
- (4) Emporter un sac à dos avec les objets de nécessité absolue (nourriture pour 3 jours environ)
- (5) Partir à pied en prenant le minimum de bagages
- (6) Tenir fermement par la main les enfants et les personnes âgées
- (7) Eviter d'emprunter les chemins étroits, de longer les murs, les clôtures ou les rivières Pour s'enregistrer, consulter le site Internet de la ville.

[Se préparer à l'éventualité d'un sinistre]

(1) Installer chez soi l' « avertisseur sans fil des services de prévention des sinistres (uniquement en japonais) »

L' « avertisseur sans fil des services de prévention des sinistres » est un dispositif transmettant l'ordre d'évacuation en cas de nécessité, lors d'un sinistre comme un séisme ou une inondation. Il annonce aussi l'existence d'un foyer d'incendie ou donne l'alerte en cas de crime.

S'adresser aux services municipaux qui s'occupent du dispositif.

(2) Enregistrons les coordonnées du « Réseau de sécurité et de sûreté de Kato (uniquement en japonais) » sur notre téléphone portable.

Le « Réseau de sécurité et de sûreté de Kato » annonce en cas de nécessité, à la manière de l' « avertisseur sans fil des services de prévention des incendies », via un message écrit, les informations afférentes aux sinistres, aux incendies ou aux crimes.

Pour s'enregistrer, consulter le site Internet de la ville.

Renseignements:

Service de prévention des sinistres, Section des affaires financières de la ville de Kato Tél : 0795-43-0403

(Comment s'inscrire sur le réseau sûreté de Kato)

<https://www.city.kato.lg.jp/kurashi/bosaiizen/anzenanshinnet/1457747672877.html>

(On peut s'inscrire en scannant le code ci-contre)



3. Ordures ménagères

Sortez les ordures ménagères avant « l'heure fixée », le « jour de la collecte » et ne jetez que les « objets autorisés » à l' « endroit fixé(dépôt d'ordures) » et selon la « procédure établie ». A défaut de respect des consignes, les ordures ne seront pas collectées, et les habitants du quartier seront embarrassés.

Lorsque vous sortez les ordures ménagères, vérifiez bien le lieu de dépôt d'ordures, le jour de collecte fixé dans le “calendrier de ramassage des ordures de la ville de Kato” et la procédure établie. Respectez bien le règlement en gardant le dépôt d'ordures toujours propre.

*** Il se peut que dans certains quartiers où le ramassage des ordures est effectué par les professionnels autorisés par la ville, la procédure pour sortir les ordures diffère de celle indiquée dans le “calendrier de ramassage des ordures de la ville de Kato”. Renseignez-vous alors auprès du propriétaire ou du gérant de l'immeuble.**

[Règlement de base]

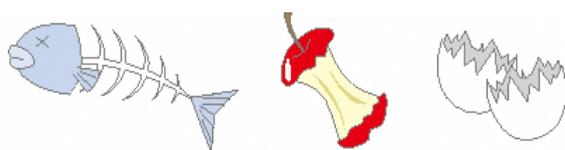
Il existe un règlement de base pour sortir les ordures ménagères. A défaut de respect du règlement, les habitants du quartier seront embarrassés.

- Les ordures se déclinent en plusieurs catégories; (déchets combustibles, déchets recyclables, déchets incombustibles, etc)
- Le lieu de dépôt et le jour de collecte varient selon le type d'ordures.
- Il ne faut pas jeter les ordures en dehors des lieux de dépôt et des jours de collecte fixés par la ville.
- Les ordures sont mises dans les sacs transparents réglementaires homologués par la ville avant d'être fermés.
- Vérifiez le “calendrier de ramassage des ordures de la ville de Kato” pour connaître les lieux de dépôt des ordures et les jours de collecte en fonction du type de déchets. Dans les quartiers où les ordures sont collectées par les professionnels autorisés par la ville, se renseigner auprès du gestionnaire ou du responsable du quartier.

[Exemple de traitement des déchets]

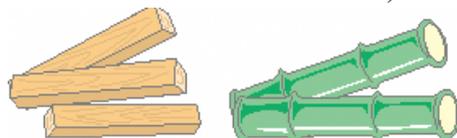
• Déchets combustibles

Déchets alimentaires (* En retirer l'eau)

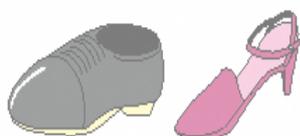


Déchets de bois

(*Les couper en morceaux de moins de 30cm)



Cuir et tissus (*Les couper en morceaux de moins de 30cm)



***Utilisez les sacs réglementaires désignés par la ville.
(les déchets combustibles vont dans les sacs aux lettres rouges)**



Autres: serviettes hygiéniques, couches en papier, produits de séchage

• **Déchets recyclables**

* **Boîtes et emballages en plastique**

* **Utilisez les sacs réglementaires désignés par la ville (les boîtes et emballages en plastique vont dans les sacs aux lettres vertes)**

Objets portant les marques ci-dessous



Il existe encore bien d'autres catégories d'ordures qu'il faut trier comme les bouteilles en verre, les bouteilles en plastique ou les métaux. Vérifiez le "calendrier de ramassage des ordures de la ville de Kato" ou renseignez-vous auprès de la mairie.

• **Calendrier de ramassage des ordures**

Il est disponible au service « environnement et vie quotidienne » au rez-de-chaussée de la mairie ou au « Bureau Eétoco de Kato » situé au premier étage de Yashiro Shopping Pack Bio. Vous pouvez consulter le site en cliquant sur le lien ci-dessous (en japonais).

<https://www.city.kato.lg.jp/kakukanogoannai/shiminkyoudoubu/seikatukankyoka/dust/1455789348661.html>

(On peut scanner le code QR ci-contre)



• **Sacs poubelle**

Utilisez les sacs poubelle réglementaires.

Vous pouvez les acheter au service "Environnement et vie quotidienne" situé au rez-de-chaussée de la mairie ou dans les magasins homologués de la ville de Kato. (*)

(*) Liste des magasins homologués de la ville de Kato

Numéro	Nom du magasin	Code postal	Adresse des magasins
1	AEON Magasin Yashiro	673-1431	1-1126 Yashiro Ville de Kato 加東市社 1126-1
2	MaxValu Magasin Yashiro	673-1463	1-333 Kajihara Ville de Kato 加東市梶原 333-1
3	MaxValu Magasin Tojo	673-1312	323 Hashikadani Ville de Kato 加東市掬鹿谷 323
4	Ginbiru-Store Magasin Yashiro	673-1431	338 Yashiro Ville de Kato 加東市社 338
5	Fresh Bazaar Magasin Kaminaka de la ville de Kato	673-1464	325 Kaminaka Ville de Kato 加東市上中 325

6	Fresh Bazaar Magasin Nishiwaki Nomura	677-0054	1265 Nomuracho Nishiwakishi 西脇市野村町 1265
7	Japan Magasin Takino	679-0211	246 Kamitakino Ville de Kato 加東市上滝野 246
8	A-COOP KINKI Magasin Takino	679-0211	812 Kamitakino Ville de Kato 加東市上滝野 812
9	Direx Magasin de la ville de Kato	673-1464	140-3 Kaminaka Ville de Kato 加東市上中 3 丁目 140 番
10	Juntendo Magasin Yashiro	673-1464	1-333 Kaminaka Ville de Kato 加東市上中 333-1
11	Cocokarafine Magasin Kajihara	673-1463	1-360 Kajihara Ville de Kato 加東市梶原 360-1
12	Kirindo Magasin Yashiro	673-1431	1-1205 Yashiro Ville de Kato 加東市社 1205-1
13	Pharmacie Welcia Magasin Kaminaka de la ville de Kato	673-1464	13-3 Kaminaka Ville de Kato 加東市上中 3 丁目 13
14	Pharmacie Welcia Magasin Tojo de la ville de Kato	673-1311	260 Tenjin Ville de Kato 加東市天神 260 番地
15	Kohnan Home Stock Magasin Tojo	673-1321	1-197 Iwaya Ville de Kato 加東市岩屋 197-1
16	NewCom	673-1431	11-77 Yashiro Ville de Kato 加東市社 77-11
17	Ichifuji Shoten	673-1431	3-535 Yashiro Ville de Kato 加東市社 535-3
18	Coopérative agricole Minori Centre de gestion agricole de Kato	673-1453	287 Kaihara Ville de Kato 加東市貝原 287
19	Fujiura Shoten	673-1401	199 Kamikamogawa Ville de Kato 加東市上鴨川 199
20	Grand magasin Tokura	673-1311	476 Tenjin Ville de Kato 加東市天神 476
21	Mammyshop Magasin Tenjin	673-1311	542 Tenjin Ville de Kato 加東市天神 542
22	Yumemachibito Tojo	673-1341	3-5-1 Minamiyama Ville de Kato 加東市南山 1 丁目 5-3
23	Fresh Nishio	673-1312	354 Hashikadani Ville de Kato 加東市掬鹿谷 354
24	Marusan Mart	679-0221	2-2487 Kotaka Ville de Kato 加東市河高 2487 の 2
25	Kyoya Koisimizu S.A.	673-1402	579 Hiraki Ville de Kato 加東市平木 579
26	Lawson Magasin Yashiro Ureshinoten	673-1431	1-183 Yashiro Ville de Kato 加東市社 183-1
27	Lawson Magasin Atsutoshi de la ville de Kato	673-1338	10-104 Atsutoshi Ville de Kato 加東市厚利 104-10
28	Family Mart Magasin Yashiro de la ville de Kato	673-1431	1-1504 Yashiro Ville de Kato 加東市社 1504 番地 1
29	Family Mart Magasin Takino Takaoka	679-0222	1-609 Takaoka Ville de Kato 加東市高岡 609-1
30	Seven Eleven Magasin Yashiro Kajihara	673-1463	2-412 Kajihara Ville de Kato 加東市梶原 412-2
31	Seven Eleven Magasin Kamitakino de la ville de Kato	679-0211	258-1 Kamitakino Ville de Kato 加東市上滝野 258-1

• **Prix des sacs poubelle**

Un paquet de 10 sacs	Sacs réglementaires pour déchets d'incinération, sacs réglementaires pour contenants, emballages et plastiques	Grand format : 45ℓ 300yen le sac
		Format moyen : 30ℓ 200yen le sac
		Petit format : 20ℓ 150yen le sac

[Poubelle volumineuse]

La poubelle volumineuse (générée lors d'un déménagement ou d'un grand ménage) ne peut être déposée au dépôt d'ordures. Emportez-la directement dans un centre de traitement des déchets. Le traitement des déchets que vous apportez directement au centre de traitement coûte 90 yens pour 10 kg (**et 130 yen pour 10kg dans le cas d'une entreprise ou d'un magasin**).

Nom du centre de traitement des déchets	Centre de traitement des déchets d'Ono
Adresse	1-538, Tenjin-cho, Ono-shi
No de téléphone	0794-62-6250
Personnes pouvant y déposer leurs ordures	Habitants de la ville
Heures d'ouverture	Du lundi au vendredi De 8h30 à 16h30 Samedis et jours fériés De 8h30 à 11h30 (Fermé les 2ème et 4ème samedis du mois)

Renseignements: Service "Environnement et vie quotidienne", Section entraide citoyenne, Ville de Kato

Tél: 0795-43-0503

4. Code de la route

[Connaissances basiques du code de la route]

Respecter impérativement le code de base suivant, au motif d'éviter les accidents.

- Les piétons circulent sur le côté droit de la route, les voitures et les bicyclettes sur le côté gauche.
- Les automobilistes et les cyclistes doivent accorder la priorité aux piétons.
- La couleur des feux a pour signification suivante :
 - Le feu vert permet de poursuivre sa route.
 - Le feu orange enjoint de s'arrêter.
 - Le feu rouge signifie également qu'il faut s'arrêter.

[Réglementation de base du piéton]

- Utiliser impérativement le trottoir s'il y en a un.
- Marcher sur le bas-côté droit de la route lorsqu'il n'y a pas de trottoir
- Pour traverser la route, respecter aux carrefours, la couleur du feu (signal piéton) et dans les endroits où il n'y a pas de feux, traverser au passage piéton après s'être assuré que la voie est libre en regardant à droite et à gauche
- La nuit, porter un réflecteur et une tenue claire



[Réglementation de base du cycliste]

- Les bicyclettes circulent sur un rang, sur le côté gauche de la chaussée.
- En principe, les bicyclettes ne peuvent pas emprunter les trottoirs sauf si ceux-ci sont marqués à l'aide du panneau de signalisation ci-contre.
- Ne pas monter à deux sur la bicyclette et ne pas rouler côte à côte.
- Ne pas rouler en utilisant son téléphone portable ou son smartphone, ou encore en tenant un parapluie.
- S'arrêter obligatoirement aux passages à niveau et marquer un arrêt dans les endroits où c'est signalé puis repartir après avoir bien regardé à droite et à gauche
- Aux carrefours équipés de feux, bien respecter la couleur du feu
- A la tombée de la nuit, allumer suffisamment tôt sa lumière
- Fixer un réflecteur sur le côté des roues
- Adhérer à une assurance vélo

[Réglementation de base de l'automobiliste]

- Marquer impérativement l'arrêt là où un panneau de signalisation l'indique, puis regarder à droite et à gauche pour s'assurer de sa sécurité
- A la tombée de la nuit, allumer suffisamment tôt les feux du véhicule
- Utiliser impérativement un fauteuil d'enfant pour les moins de 6 ans
- Ne pas utiliser le téléphone portable ou le smartphone en conduisant
- Le conducteur et tous les passagers doivent attacher leur ceinture de sécurité en montant dans la voiture. Les conducteurs de motocyclette doivent porter un casque.
- Ne pas dépasser la vitesse limite indiquée sur les panneaux de signalisation

Renseignements:

Service de prévention des sinistres, Section des affaires financières de la ville de Kato Tél : 0795-43-0403

Commissariat de police de Kato Tél : 0795-42-0110

5. Vie locale

[Entrer en contact avec ses voisins]

En cas de problème, il est important de s'aider entre voisins. Qu'il s'agisse de la manière de faire les courses ou de sortir les ordures ménagères, des maladies dont soi-même ou la famille peuvent être victimes, ou encore de l'arrivée d'un sinistre, il est essentiel d'obtenir les informations nécessaires, et en conséquence il est conseillé d'avoir au quotidien de bonnes relations avec ses voisins.

[Règles de conduite de la vie quotidienne]

Dans notre vie quotidienne au sein de la communauté, il faut prêter attention aux points suivants :

1. Nuisances sonores

En habitant dans un quartier résidentiel ou un immeuble d'habitation, on risque d'entendre les bruits émis par les voisins. A l'heure tardive du soir ou tôt le matin, faire en sorte de ne pas faire de bruit. Le bruit de la télé et des appareils de musique, des conversations tenues à voix élevée, de l'aspirateur, de la machine à laver ou du bain, peuvent constituer une « pollution sonore » à laquelle il faut faire attention.

2. Utilisation des espaces communs dans un immeuble d'habitation

Les parties communes (escaliers, couloirs, etc) des immeubles d'habitation sont utilisées en commun. Dans l'éventualité d'un séisme, d'un incendie ou de tout autre sinistre, elles deviennent des passages d'évacuation où il ne faut pas déposer ses affaires personnelles.

[Comité de quartier et collectivité autonome locale]

Le comité de quartier et la collectivité autonome locale sont des organisations autonomes régionales établies par tous les habitants de la région et qui servent à renforcer les liens d'entraide et d'amitié au sein de la communauté régionale. Il n'est pas obligatoire d'y adhérer mais en le faisant, on peut construire avec ses voisins des liens d'amitié en participant aux fêtes et événements annuels et recueillir des informations importantes sur la vie quotidienne et les modes d'évacuation en cas de sinistre.

6. Echanges internationaux, Bureau de renseignements

[Echanges internationaux]

• Lignes d'activités

Dans la ville de Kato, existe l' « Association des échanges internationaux de Kato (KIA) » qui est une organisation à but non lucratif.

L'association KIA promeut les échanges entre villes jumelées et les échanges interculturels avec les résidents étrangers, contribuant ainsi à une meilleure compréhension internationale entre habitants de la ville, et vise un aménagement urbain qui facilite la vie de tous les habitants indifféremment de leur nationalité.

Elle organise des réunions amicales où l'on peut se faire beaucoup d'amis, des cours de culture japonaise et étrangère, et fait en sorte de répondre aux difficultés de la vie quotidienne des résidents étrangers en dispensant ses conseils. Prendre contact avec KIA pour participer aux fêtes et échanges internationaux ou pour solliciter un conseil quelconque.

• Cours de japonais

L'association non lucrative des échanges internationaux de la ville de Kato (KIA) organise des cours de japonais pour les étrangers vivant à Kato. On peut y apprendre gratuitement le japonais. Les personnes intéressées doivent s'adresser à l'association des échanges internationaux de la ville de Kato (KIA).

Nom du cours	Jour et heures	Lieu
Salle de Yashiro	Vendredi 19h00–21h00	Bureau d'accueil de l'association des échanges internationaux de la ville de Kato Yashiro Shopping Park Bio 1er étage 1-1126, Yashiro, Ville de Kato
Salle de Tojo	Dimanche 10h00–12h00	Salle de conférence du Centre d'aide à la revitalisation de Minamiyama Mina-Kuru, Ville de Kato, 2-4-1, Minamiyama, Ville de Kato

• Cours de japonais pour les enfants

Ce cours est destiné aux enfants et élèves de nationalité étrangère vivant à Kato pour les aider dans leur apprentissage du japonais et leurs devoirs d'école. Les personnes intéressées peuvent s'adresser à l'association des échanges internationaux de la ville de Kato (KIA).

Personnes concernées: Elèves d'école primaire et collégiens

Jour et heures: Le Samedi de 10h00 à 11h30

Lieu: Bureau d'accueil de l'association des échanges internationaux de la ville de Kato

Yashiro Shopping Park Bio 1er étage

1-1126 Yashiro, Ville de Kato

Renseignements :

Association des échanges internationaux de la ville de Kato (KIA) (organisation à but non lucratif)

Adresse: Yashiro Shopping Park Bio, 1^{er} étage, 1-1126, Yashiro, Kato-shi

Tél : 0795-42-6633

Fax : 0795-42-6634

Adresse e-mail : kia@katokokusai.org

[Bureau de renseignements pour les étrangers]

• Bureau de renseignements pour les étrangers de la ville de Kato

Les étrangers vivant dans la ville de Kato peuvent y recevoir des conseils dans leur langue maternelle, sur les problèmes et les difficultés de la vie quotidienne au Japon. Des conseils en vietnamien et en chinois sont donnés par des natifs. Pour les autres langues, les conseillers utilisent des logiciels audio de traduction. Pour plus de renseignements, cliquez sur l'URL ci-dessous (ou scannez le code QR ci-contre).



<https://www.city.kato.lg.jp/kakukanogoannai/machidukuriseisakubu/kikakuseisaku/kikaku/news/gaikokuzin/8939.html>

Jours: Du lundi au vendredi (fermé les samedis, dimanches et jours fériés, et du 29 décembre au 3 janvier)

Heures : Vietnamien et chinois 8h30–12h00, 13h00–16h30

Japonais 8h30–12h00, 13h00–17h15

Lieu : Section Vie citoyenne, Mairie de Kato, 3^{ème} étage, 50 Yashiro, Ville de Kato, préfecture de Hyogo

Téléphone: 0795-43-0388 (Premier contact téléphonique en japonais)

Exemple de conseils : Formalités de déménagement, d'emménagement, de transfert de domicile, impôts, assurances, et autres formalités auprès de la mairie

- Les conseils sont donnés gratuitement.

- Il se peut que les conseillers ne soient pas toujours disponibles.

[Concernant les droits de l'homme et les droits personnels des étrangers]

Les problèmes liés aux droits de l'homme peuvent surgir dans la vie quotidienne, à travers les comportements discriminatoires vis-à-vis des étrangers ou les brimades à l'école.

Ne gardez pas ces problèmes pour vous et prenez conseil auprès des instances juridiques régionales. Le personnel affecté à la protection des droits de l'homme vous aidera par les meilleurs moyens à résoudre ces problèmes.

Concernant les droits de l'homme et les droits personnels des étrangers, cliquez sur l'URL ci-dessous ou scannez le code QR ci-contre. Les conseils sont donnés en 10 langues différentes.

<https://www.moj.go.jp/JINKEN/jinken21.html>



Renseignements sur les droits de l'homme :

Bureau d'aide aux droits de l'homme, Centre d'aide aux habitants de la ville de Kato

TEL : 0795-43-0544

7. Déclarations administratives des résidents étrangers

Les étrangers qui ne sont pas en séjour touristique mais qui demeurent au Japon durant une période relativement longue, peuvent bénéficier de différents services administratifs. **Dans ce cas, ils doivent prouver leur identité et le fait qu'ils habitent à leur adresse actuelle.** Lorsque vous vous établissez dans la ville de Kato ou lorsque vous la quittez, rendez-vous impérativement à la mairie (service des résidents de la ville ou *Shiminka*) pour accomplir les formalités nécessaires.

[Quand et comment effectuer les déclarations administratives ?]

Situation	Type de déclaration	Délais de déclaration	Documents requis
Lorsqu'après votre entrée au Japon, vous vous fixez dans la ville de Kato	Déclaration d'emménagement	Dans les 14 jours suivant votre décision d'installation	<ul style="list-style-type: none"> - Carte de résident (passeport pour les personnes n'ayant pas obtenu la carte de résident à l'aéroport) ou certificat de résident permanent spécial de toutes les personnes qui emménagent - Accord écrit du chef de famille ou du nouveau chef de famille*
Lorsque vous changez d'adresse dans la ville de Kato	Déclaration de transfert	Dans les 14 jours suivant le transfert	<ul style="list-style-type: none"> - Carte de résident ou certificat de résident permanent spécial de toutes les personnes ayant effectué un transfert dans la ville (ou encore carte d'enregistrement des étrangers considérée comme document équivalent) - Accord écrit du chef de famille ou du nouveau chef de famille - Carte d'identité (my number card pour les personnes en possession du document) - Carte d'assurance sociale, carte d'assurance et de soins médicaux des personnes très âgées, carte de bénéficiaire des soins médicaux, carte d'assurance et de soins, etc (pour les personnes ayant ces documents)
Lorsque vous venez d'une autre ville du Japon pour emménager dans la ville de Kato	Déclaration d'emménagement	Dans les 14 jours suivant l'emménagement	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de déménagement (document délivré lors des formalités de déménagement dans votre dernière ville de résidence) - Carte de résident ou certificat de résident permanent spécial de toutes les personnes qui emménagent (ou encore carte d'enregistrement des étrangers considérée comme document équivalent) - Accord écrit du chef de famille ou du nouveau chef de famille (*) - Carte d'identité (my number card pour les personnes en possession du document)
Lorsque vous déménagez dans une autre ville (y compris à l'étranger)	Déclaration de déménagement	Dans les 14 jours suivant le jour fixé du déménagement	<ul style="list-style-type: none"> - Carte d'assurance sociale, carte d'assurance et de soins médicaux des personnes très âgées, carte de bénéficiaire des soins médicaux, carte d'assurance et de soins, etc (pour les personnes ayant ces documents) *Dans le cas d'un déménagement à l'étranger Carte d'identité (my number card pour les personnes en possession du document)

(*) Un accord écrit du chef de famille ou du nouveau chef de famille est nécessaire lorsque les personnes en dehors des conjoints, des parents, des grands parents ou des petits enfants emménagent ou effectuent un transfert avec la famille où ils vivaient déjà. (Possibilité de télécharger le document sur le site Internet de la ville de Kato)

- Lorsque les résidents étrangers effectuent un transfert ou emménagent une nouvelle fois et que le chef de famille est un étranger, il est en principe nécessaire de présenter un document prouvant les relations des résidents avec le chef de famille (document officiel délivré par le gouvernement du pays d'origine, copie de l'acte de naissance, copie de l'acte de mariage, etc), et une traduction en japonais (signée du traducteur).

- Les personnes autorisées à faire la déclaration sont le chef de famille ou les membres de la famille. Les autres personnes sont autorisées si elles sont munies d'une lettre de procuration.

(possibilité de télécharger le document sur le site Internet de la ville de Kato)

- Il est nécessaire de présenter un document prouvant l'identité de la personne qui effectue la déclaration (permis de conduire, passeport, carte d'identité (my number card), carte de résident ou certificat de résident permanent spécial).

• Formalités concernant les modalités de séjour

Comment transformer sa carte d'enregistrement des étrangers

Les personnes en possession d'une carte d'enregistrement des étrangers doivent avant l'expiration du document la transformer en carte de résident ou en certificat de résident permanent spécial. En outre, seules les personnes détenant le certificat de résident permanent spécial devront effectuer les formalités auprès de la mairie.

Titre de séjour		Date limite de validité du document	Où faire la demande
Détenteur d'un certificat de résident permanent spécial	Plus de 16 ans	Jusqu'au jour du septième anniversaire suivant la demande de la carte	Mairie, Service des résidents de la ville (<i>Shiminka</i>)
	Moins de 16 ans	Jusqu'à 16 ans révolus	
Résident permanent	Moins de 16 ans	Jusqu'à 16 ans révolus	Office d'immigration
Autres personnes	Plus de 16 ans	Jusqu'à expiration de la durée de séjour	
	Moins de 16 ans	Le plus tôt possible avant expiration de la durée de séjour ou le plus tôt possible avant les 16 ans révolus	

Renseignements: Centre d'informations générales sur le séjour des étrangers (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15) Tél : 0570-013904
(IP / PHS / depuis l'étranger: 03-5796-7112)

Déclaration concernant le certificat de résident permanent spécial

Les résidents permanents spéciaux doivent effectuer toutes leurs démarches à la mairie.

Dans quelle situation		Jusqu'à quand	Documents requis
Lors du changement ou de la correction du nom, de la date de naissance, du sexe ou de la nationalité		Le plus tôt possible après le changement	- Certificat de résident permanent spécial - Une photo (non nécessaire pour les moins de 16 ans) (*) - Passeport - Document indiquant le changement ou la correction
A expiration de la durée de validité du certificat de résident permanent	Plus de 16 ans	Deux mois avant expiration de la durée de validité du certificat et jusqu'à la fin de la durée de validité du certificat	- Certificat de résident permanent spécial - Une photo (*) - Passeport

spécial	Moins de 16 ans	Six mois avant expiration de la durée de validité du certificat et jusqu'à la fin de la durée de validité du certificat	
Lors de la perte ou de la destruction du certificat de résident permanent spécial		Dans les 14 jours qui suivent	- Une photo (*) - Déclaration de perte, etc
Lors de la détérioration du certificat de résident permanent spécial qui a été sali ou déchiré		Pas de date limite (ou dans les 14 jours suivant l'invitation à refaire votre certificat, si vous avez reçu un avis)	- Certificat de résident permanent spécial - Une photo (non nécessaire pour les moins de 16 ans) (*) - Passeport
Si vous souhaitez changer votre certificat de résident permanent spécial *Frais: 1 300 yen		N'importe quand	- Certificat de résident permanent spécial - Une photo (non nécessaire pour les moins de 16 ans) (*) - Passeport
Si vous souhaitez transformer votre carte de résident (ancienne carte d'enregistrement des étrangers) en certificat de résident permanent spécial		N'importe quand	- Carte de résident (ancienne carte d'enregistrement des étrangers) - Une photo (non nécessaire pour les moins de 16 ans) (*) - Passeport

(*) Photo de 4cm X 3cm prise tête nue, sur fond blanc, de face, et datant de moins de 3 moi.

Personnes pouvant faire la déclaration

- L'intéressé
 - Un membre de la famille vivant sous le même toit
 - Un représentant
- (Se renseigner au préalable auprès de la mairie, Service des résidents de la ville (Shiminka))

• **Lorsqu'un enfant naît au Japon**

Lors de la naissance d'un enfant sur le territoire japonais, faites la déclaration dans les 14 jours suivant la naissance. Pour la vérification de la nationalité, présentez les passeports, les cartes de résident ou encore les certificats de résident permanent spécial des deux parents. Concernant la carte de séjour, effectuez les formalités à l'Office d'immigration dans les 30 jours qui suivent la naissance. Pour l'obtention de la nationalité (nationalité étrangère) renseignez-vous auprès du consulat de votre pays.

• **Restitution de la carte de résident ou du certificat de résident permanent spécial**

Dans les cas suivants, il est nécessaire de rendre votre carte de résident ou votre certificat de résident permanent spécial.

Dans quelle situation	Type de document	Où effectuer les démarches
Au départ du territoire (Sans retour au Japon)	Carte de résident	Office d'immigration
Lors de l'obtention de la nationalité japonaise	Carte de résident	Office d'immigration
	Certificat de résident permanent spécial	Office d'immigration ou mairie
Lors du décès	Carte de résident	Office d'immigration
	Certificat de résident permanent spécial	Office d'immigration ou mairie

• **Demande d'autorisation de réentrée au Japon**

Les personnes en possession d'une carte de résident qui reviennent au Japon dans l'année suivant leur départ et les personnes détentrices d'un certificat de résident permanent spécial qui reviennent au Japon au cours des deux années suivant leur départ, n'ont pas besoin d'autorisation de réentrée au Japon.

En dehors de ces périodes de temps, les personnes prévoyant une réentrée au Japon doivent impérativement en faire la demande à l'Office d'immigration le plus proche avant leur sortie du territoire. Munies de cette autorisation, elles n'auront plus besoin d'obtenir le visa lors de leur retour au Japon, et leur titre de séjour ainsi que la durée de leur séjour seront reconduits. Les autorisations de réentrée peuvent être valables une fois seulement ou plusieurs fois.

Renseignements: Section entraide citoyenne, Ville de Kato Tél: 0795-43-0390

8. Eau, électricité, gaz

[Eau]

Pour utiliser l'eau, il faut faire les démarches nécessaires pour se connecter au réseau. Contactez le service client du service d'eau.

Pour les personnes habitant dans un quartier résidentiel, renseignez-vous auprès de votre propriétaire ou du gérant.

Par ailleurs, effectuez sans retard les formalités auprès du service client dans les cas suivants :

- La distribution d'eau a été momentanément suspendue suite au départ de l'habitant précédent (fermeture des canalisations).
- Le service d'eau a été supprimé ou n'a pas été utilisé pendant longtemps (fermeture des canalisations).

Renseignements : Service d'eau de la ville de Kato, service client Tél : 0795-43-0538

Service de gestion des égouts de la ville de Kato Tél : 0795-43-0533

[Electricité]

• Pour une première utilisation

Inscrivez votre adresse, votre nom et le premier jour d'utilisation de l'électricité sur la carte attachée à votre disjoncteur avant de l'adresser au service commercial de Kansai Denryoku S.A ou de téléphoner.

La demande peut également se faire sur Internet (en japonais uniquement).

Lorsque vous emménagez et que vous utilisez l'électricité pour la première fois, relevez le levier de commande du disjoncteur (générateur d'électricité) qui se trouve dans la pièce et vérifiez que l'électricité est établie.

Dans le Japon Ouest, l'électricité fonctionne avec un courant de 100 volts et utilise une fréquence de 60 hertz. Il faut s'abstenir d'utiliser des appareils électriques qui ne répondent pas à ces normes sous peine de voir leur moteur endommagé.

Si vous utilisez même une seule fois un appareil dont la consommation électrique dépasse celle autorisée par votre contrat, le disjoncteur se mettra en position d'interruption du courant. Il vous faudra alors diminuer le nombre d'appareils électriques en cours d'utilisation et relever le levier de commande du disjoncteur.

• Au dernier jour d'utilisation

Si vous avez fixé la date de votre déménagement, procédez aux formalités de coupure de l'électricité sur Internet ou encore contactez le service commercial de Kansai Denryoku S.A.

Renseignements : Service commercial de Kansai Denryoku S.A. Tél : 0800-777-8085

[Gaz]

• Pour une première utilisation

Au moment de l'emménagement, prenez contact avec la compagnie de gaz de votre région et faites installer une bouche de gaz ou une bouteille de gaz.

• Au dernier jour d'utilisation

Si vous avez fixé la date de votre déménagement, prenez contact avec la compagnie de gaz au moins une semaine avant le jour où vous souhaitez couper le gaz.

Renseignements:

Pour le gaz de ville Osaka Gaz, bureau de Hyogo, section des affaires domestiques Tél : 0120-7-94817

Pour le gaz propane Compagnie de gaz privée, bureau des ventes (consulter le chef de famille)

9. Impôts

Au Japon, l'Etat, le département et la ville perçoivent chacun un impôt. Le ministère des finances s'occupe de l'impôt national tandis que les impôts locaux sont pris en charge par le bureau départemental des impôts pour l'impôt départemental, et le service des impôts de la mairie pour l'impôt municipal.

[Impôts principaux perçus par la ville]

Types d'impôts		Qui sont les contribuables ?
Impôt de la ville	Impôt sur les particuliers (impôt des résidents)	Personnes résidant dans la ville à la date courante du 1er janvier Personnes ne résidant pas dans la ville mais ayant un bureau, une entreprise ou une résidence dans la ville, à la date courante du 1er janvier
	Impôt sur les sociétés	Personnes juridiques possédant un bureau, une entreprise ou des logements de fonction dans la ville
Impôt foncier		Personnes possédant un terrain, une maison ou un bien amortissable dans la ville, à la date courante du 1er janvier
Impôt foncier urbain		Personnes possédant à la date courante du 1 ^{er} janvier, un terrain et une maison dans les quartiers constructibles de la ville, dans tout le secteur de Minamiyama, et dans les zones en cours de lotissement de Tenjinnishi et de Tenjinhigashi Hashikadani
Taxe sur les voitures légères		Personnes en possession d'une voiture légère abritée dans un lieu fixé de la ville (parking ou garage) à la date courante du 1 ^{er} avril
Taxe sur la sécurité sociale		Chef de famille dans un ménage comptant des adhérents à la sécurité sociale
Taxe de la ville sur le tabac		Consommateurs de tabac (la taxe est incluse dans le prix d'achat du tabac)
Taxe sur les bains publics		Clients des sources d'eau minérales (stations thermales) *Actuellement, toutes les sources d'eau minérale de la ville sont conformément à la loi afférente à l'exonération de la taxe sur les bains publics, non imposées.

L'impôt des résidents est constitué de l'impôt de la ville sur les particuliers et de l'impôt du département sur les particuliers, et concerne les personnes ayant perçu des revenus au cours de l'année précédente. On établit d'une part un pourcentage du revenu imposable calculé sur le montant du revenu et d'autre part, un pourcentage fixe calculé sur le nombre de personnes du ménage. L'impôt du département sur les particuliers est prélevé par le département, et la déclaration et le paiement se font auprès des services municipaux en même temps que ceux de l'impôt de la ville sur les particuliers.

• Comment et où payer l'impôt de la ville ?

Vous pouvez payer l'impôt à la mairie (service de comptabilité), à la Trésorerie nationale de la ville de Kato, dans une supérette **ou encore avec l'application « service paiement » de votre smartphone**. Afin de vous épargner un déplacement à la banque lors de chaque paiement de l'impôt, un versement bancaire s'avèrera plus pratique, vous évitera l'oubli et sera plus fiable.

Pour connaître la date limite de recouvrement et le détail du montant de l'impôt dû, renseignez-vous auprès du service des impôts de la mairie.

Renseignements : Service des impôts, section des finances, mairie de Kato

Tél : (Impôts de la ville, taxe sur les voitures légères) 0795-43-0396

(Impôt foncier, impôt urbain) 0795-43-0395

(Taxe sur la sécurité sociale) 0795-43-0397

(Paiement de l'impôt) 0795-43-0398

10. Assurances, Système des soins

[Sécurité sociale]

La sécurité sociale est un système de secours mutuel dans lequel les adhérents apportent leur contribution financière afin qu'en cas de maladies ou de blessures, ils puissent en toute sécurité recevoir les soins nécessaires (Au-delà de 75 ans, le système se substitue en « Soins pour personnes très âgées »).

• Personnes devant adhérer à la sécurité sociale

Hormis les personnes affiliées à l'assurance santé de leur employeur, les personnes à charge et les bénéficiaires de l'aide sociale, les personnes résidant officiellement depuis plus de 3 mois au Japon et les personnes venues étudier dans le pays pour une durée de plus de 3 mois, doivent adhérer à la sécurité sociale. Effectuez les formalités d'adhésion à la mairie de Kato, auprès du service assurance-soins, section entraide citoyenne ou du service des résidents de la ville (Shiminka).

En adhérant à la sécurité sociale, vous recevrez en tant qu'assuré et à titre individuel une carte d'assuré. Cette carte qui justifie votre statut d'assuré auprès de l'hôpital, est un document important qu'il faut éviter de perdre ou d'endommager.

• Dans les cas suivants, procédez aux formalités d'adhésion ou de résiliation dans un délai de 14 jours.

◆ Formalités d'adhésion

Cas où les formalités d'adhésion sont requises	Documents requis
Lors d'un emménagement dans la ville de Kato	- Certificat de déménagement (délivré par la mairie de votre ancienne ville de résidence) - Carte de résident
Lors du retrait de la couverture d'assurance de l'employeur Lors de la perte du statut de personne à charge dans le contrat d'assurance de l'employeur	- Certificat de perte du statut d'assuré (délivré par l'employeur) - Carte de résident
Lors de l'interruption de l'aide sociale	- Avis de suspension de l'aide sociale - Carte de résident
A la naissance d'un enfant	- Carnet médical de l'enfant et de la mère - Carte de résident des parents ou des tuteurs

◆ Formalités de résiliation

Cas où les formalités de résiliation sont requises	Documents requis
Lors du déménagement de la ville de Kato	- Carte d'assuré à la sécurité sociale - Carte de résident
Lors de l'adhésion au contrat d'assurance de l'employeur En devenant personne à charge dans le contrat d'assurance de l'employeur	- Carte d'assuré à l'assurance de l'employeur - Carte d'assuré à la sécurité sociale - Carte de résident
Lors du décès de l'adhérent à la sécurité sociale	- Carte d'assuré à la sécurité sociale - Carte de résident
Lorsqu'on commence à recevoir l'aide sociale	- Avis de début de versement de l'aide sociale - Carte d'assuré à la sécurité sociale - Carte de résident

• Prestations médicales

Il vous suffit de présenter votre carte d'assuré à l'hôpital pour recevoir un examen médical dont vous assumerez personnellement 20% ou 30% des frais. Il existe aussi un système d'allocations pour les frais de traitement prolongé ou de traitements onéreux, une allocation ponctuelle lors d'un accouchement, lors des consultations post-natales, et lors d'une sépulture.

• Cotisations à la sécurité sociale et paiement

La cotisation à la sécurité sociale est calculée au prorata des revenus et du nombre de personnes affiliées. A réception de l'avis de paiement des cotisations (8 versements par an), vous devrez effectuer le paiement à la mairie de la ville, à la Trésorerie nationale de la ville de Kato, dans une supérette ou encore avec votre smartphone. Le virement bancaire est une alternative pratique pour les personnes très occupées ou qui s'absentent fréquemment de la maison.

Il existe un système d'allègement des cotisations à la sécurité sociale lorsque vous adhérez à l'assurance-emploi et que vous quittez votre travail sur décision de l'employeur (faillite, congédiement) ou pour des raisons personnelles et particulières. Toutefois, tous les membres de la famille doivent déclarer leurs revenus. Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser au service assurance-soins situé au rez-de-chaussée de la mairie.

Renseignements :

Formalités concernant l'adhésion, le retrait ou les prestations

Service assurances-soins, Section entraide citoyenne, Ville de Kato Tél: 0795-43-0500

Pour les cotisations, s'adressez au bureau des impôts de la section des affaires générales et des finances de la ville de Kato

TEL: 0795-43-0398

[Système de soins pour personnes très âgées]

Le système de soins pour personnes très âgées est un système public de soins et d'assurances qui s'adresse aux personnes de plus de 75 ans, aux handicapés de plus de 65 ans et aux personnes autorisées suite à une déclaration. Il s'agit d'un système de secours mutuel où chacun paie pour que tous puissent en toute sécurité aller à l'hôpital en cas de maladie ou de blessures graves.

• Bénéficiaires du système

Le système de soins pour personnes très âgées s'applique à quiconque remplit l'une des conditions suivantes :

1. Personnes âgées de plus de 75 ans
2. Personnes qui ayant entre 65 ans et 74 ans, souffrent d'un handicap ou bénéficient d'une autorisation sur déclaration

Néanmoins, les personnes correspondant à l'un des cas suivants, sont exclues du système.

1. Personnes non enregistrées au registre de population de la ville de Kato
2. Bénéficiaires de l'aide sociale
3. Bénéficiaires d'une allocation versée au titre des orphelins de Chine

• Allocations dont on peut bénéficier

Quiconque adhère au système de soins pour personnes très âgées, reçoit une carte d'assuré.

En présentant sa carte à l'hôpital, il bénéficie des examens médicaux et paie 10% ou 30% du montant des frais (les frais de repas lors d'une hospitalisation sont à part).

En outre, lorsque les frais médicaux payés dans le mois dépassent un certain plafond, le surplus est remboursé sur demande.

• Frais d'assurance

En adhérant au système de soins pour personnes très âgées, il faut payer des frais d'assurance dont le montant est calculé au prorata des revenus

Renseignements : Service assurances-soins, Section entraide citoyenne, Ville de Kato Tél : 0795-43-0501

[Système de soins et oeuvres sociales]

C'est un système permettant d'alléger les frais médicaux lors d'un examen dans un établissement de soins. Cependant, le système de soins offert par l'état ou le département ne permet pas de bénéficier de cette aide financière.

• Système d'aide financière aux soins médicaux pour les personnes qui avancent en âge

Les personnes âgées de 65 à 69 ans et ayant un revenu limité peuvent bénéficier d'une aide financière partielle aux examens médicaux encadrés par l'assurance.

• Système d'aide financière aux soins médicaux pour les nourrissons, Système d'aide financière aux soins médicaux pour les enfants

Dans ce système, les enfants âgés de 0 à 15 ans (jusqu'à la 3^{ème} année de collège) ou les nourrissons, les enfants d'âge préscolaire et les élèves jusqu'à leur dernière année d'instruction obligatoire (9^{ème} année d'école obligatoire), peuvent bénéficier de l'aide financière totale aux examens médicaux encadrés par l'assurance si le revenu des parents ou des tuteurs ne dépasse pas un certain barème.

Toutefois, on ne prend pas en compte le revenu des parents ou des tuteurs dans le cas des enfants de moins d'1 an.

*Une école d'enseignement obligatoire est un établissement scolaire assurant une éducation suivie de 9 années dont 6 ans d'enseignement primaire et 3 ans d'enseignement secondaire.

• Système d'aide financière aux soins médicaux pour les personnes profondément handicapées (personnes à mobilité réduite, handicapés mentaux), Système d'aide financière aux soins médicaux pour les personnes âgées profondément handicapées (personnes à mobilité réduite, handicapés mentaux)

Dans ce système, les détenteurs de la carte d'invalidité catégories 1 et 2, les détenteurs de la carte soins A et les détenteurs de la carte handicap mental catégorie 1, peuvent bénéficier d'une aide financière partielle aux examens médicaux encadrés par l'assurance si leurs revenus ne dépassent pas un certain barème.

• Système d'aide financière aux soins médicaux pour les familles monoparentales

Dans ce système, le parent unique qui s'occupe de son enfant de moins de 18 ans et l'enfant lui-même, peuvent bénéficier d'une aide financière partielle aux examens médicaux encadrés par l'assurance si le revenu du parent ne dépasse pas un certain barème.

Renseignements: Service assurances-soins, Section entraide citoyenne, Ville de Kato Tél: 0795-43-0501

11. Assurance vieillesse

La loi stipule que les personnes y compris les étrangers, demeurant au Japon, âgées de plus de 20 ans et de moins de 60 ans, adhèrent à la Caisse nationale d'assurance vieillesse et paient les cotisations.

La Caisse nationale d'assurance vieillesse gère la retraite des personnes âgées et les pensions allouées à quiconque devient handicapé ou perd sa famille.

[Pour adhérer]

Faites une déclaration à la mairie de Kato (Service des résidents de la ville (Shiminka) ou Service assurances-soins). Les personnes déjà affiliées au régime de retraite ou à la mutuelle de l'employeur sont dispensées de cette formalité.

• Cotisations

En adhérant à la Caisse nationale d'assurance vieillesse, il faut verser des cotisations. Les modes de paiement sont les versements mensuels, le paiement anticipé et le virement bancaire.

Toutefois, il existe un système qui permet aux personnes économiquement faibles dont les revenus sont insuffisants, qui sont dans l'incapacité de travailler pour cause de maladie ou encore au chômage, d'être exemptées ou de bénéficier d'un report de paiement.

• Allocations assurance vieillesse

L'assurance vieillesse est versée lorsqu'on atteint un âge donné ou qu'on devient handicapé. Le statut de retraité varie avec les régimes de retraite qui sont souvent nombreux.

Renseignements : Service assurances-soins, Section entraide citoyenne, Ville de Kato Tél : 0795-43-0501

• Résiliation et allocation ponctuelle

La Caisse nationale d'assurance vieillesse et les régimes de retraite prévoient un système de résiliation accompagnée d'une allocation ponctuelle.

Lorsqu'un étranger en cours de séjour au Japon a adhéré à l'assurance vieillesse et a payé durant plus de 6 mois ses cotisations, il peut à son retour au pays et à condition d'en faire la demande dans les deux années qui suivent son retour et selon les formalités requises, obtenir son retrait de l'assurance vieillesse accompagné du versement ponctuel d'une allocation calculée au prorata du nombre de mois de paiement de l'assurance.

Renseignements : Caisse d'assurance vieillesse d'Akashi (service client) Tél : 078-912-4983

12 Santé publique

[Grossesse, accouchement, soins de l'enfant]

La ville de Kato subventionne les traitements médicaux spéciaux contre la stérilité et les anomalies de grossesse pour les femmes voulant avoir un bébé, les examens de santé pour les femmes enceintes, les accouchées et les nourrissons, les examens postnataux, les tests auditifs du nouveau-né, et met en oeuvre un plan d'aide à l'éducation des enfants. Pour recevoir ces aides, il est nécessaire d'être inscrit au registre de population de la ville de Kato. La ville met en oeuvre toute une série d'aides : elle édite le carnet médical de la mère et de l'enfant, propose des cours pour les jeunes parents, organise les visites à domicile du nourrisson, l'examen de santé de l'enfant âgé de 4 mois et les cours de sevrage du bébé, offre ses conseils pour l'enfant ayant atteint l'âge de 10 mois, planifie l'examen de santé de l'enfant d'un an et demi, les cours pour les soins des enfants de 2 ans et l'examen de santé de l'enfant de 3 ans.

[Vaccinations préventives]

Les documents concernant les vaccinations préventives (fiche médicale et notice explicative sur les vaccinations préventives) sont disponibles au service des résidents de la ville (Shiminka), pour les personnes ayant effectué la déclaration de naissance. Ils sont disponibles au service santé pour les personnes venant d'emménager, sur présentation d'un document indiquant l'historique des vaccinations. Les dates et délais de vaccination figurent dans le bulletin ou sur le site Internet de la ville.

[Examen de santé]

La ville effectue les examens de santé généraux, les examens de dépistage du cancer (cancer de l'estomac, cancer des poumons, cancer du colon, cancer de la prostate, cancer de l'utérus, cancer du sein) et de la parodontite. Les personnes qui souhaitent en bénéficier aux jours des examens, doivent au préalable prendre contact avec le service santé situé au premier étage de la mairie.

[Conseils de santé]

Concernant les maladies physiques et psychiques, et l'amélioration de la santé, prenez conseil auprès d'un infirmier ou d'un diététicien.

Renseignements: Service santé, Section santé et aide sociale, Ville de Kato

Tél: 0795-43-0432 / 0795-42-2800

13. Garderies et allocations

[Crèches et jardins d'enfants homologués (soins des enfants)]

La ville abrite 3 crèches et 12 jardins d'enfants homologués. Peuvent s'y rendre les jeunes enfants dont les parents ou la famille vivant en cohabitation ne peuvent pas s'occuper d'eux dans la journée, pour la raison qu'ils travaillent par exemple.

• Inscriptions dans les crèches et jardins d'enfants homologués (avec soins des enfants)

- Peuvent s'inscrire dans les crèches et jardins d'enfants, les enfants à partir de l'âge d'environ 3 mois et jusqu'à celui de l'entrée à l'école primaire.
- Les informations concernant les inscriptions de l'année qui vient sont communiquées dans le bulletin de la ville ou à la télévision par câble (vers les mois de septembre et octobre).
- L'inscription peut également se faire en cours d'année dans la limite des places disponibles.

[Ecoles maternelles, jardins d'enfants agréés (assurant l'éducation suivie)]

Dans la ville, il y a une école maternelle et 12 jardins d'enfants agréés accueillant les jeunes enfants de 3 à 5 ans. Aucune condition spéciale liée au travail des parents n'est requise pour inscrire ses enfants dans une école maternelle ou un jardin d'enfants (assurant l'éducation suivie).

- Les inscriptions pour la nouvelle année sont annoncées dans le bulletin municipal ou à la télévision par câble (entre septembre et octobre).
- Lorsque le nombre de demandes excèdent l'effectif fixé par l'école, on procède à un tirage au sort.
- Un enfant peut être admis à l'école en cours d'année lorsqu'une place se libère.

[Garderie après l'école]

C'est un endroit où les enfants des écoles primaires et des établissements d'aide aux enfants handicapés de la ville peuvent se rendre après l'école. Cette garderie s'adresse aux enfants dont les parents, les tuteurs ou les membres de la famille vivant sous le même toit ne peuvent s'en occuper après l'école pour la raison qu'ils travaillent par exemple.

• Heures d'ouverture :

- Du lundi au vendredi, à partir de la fermeture de l'école jusqu'à 18h30
- Durant les grandes vacances scolaires et autres jours de fermeture de l'école, de 7h30 à 18h30

Il en existe 8 dans la ville.

[Maison des enfants]

La Maison des enfants est un établissement à l'accès libre conçu pour les 0 à 18 ans et leurs parents. Ils proposent des aires de jeux à l'intérieur comme à l'extérieur permettant aux parents de jouer avec leurs enfants. On y organise des séances de lecture de livres d'enfants, des jeux pour les enfants de moins d'un an, des jeux avec les parents et les manifestations sportives et culturelles saisonnières traditionnelles du Japon.

Nom de l'établissement	Adresse	Numéro de téléphone
Yashiro Jidokan Yashiro Kodomo no Ie	1-477, Higashigose, Kato-shi	0795-42-8543
Takino Jidokan Kirara	2-1369, Shimotakino, Kato-shi	0795-48-0765
Tojokoi Koirando	2-4, 1 chome, Minamiyama, Kato-shi	0795-20-6245

Jours de fermeture: Pour tous les établissements : Le lundi et du 28 décembre au 3 janvier

Takino Jidokan Kirara et Tojokoi Koirando sont également fermés les jours fériés (et le mardi qui suit un lundi férié)

Heures d'ouverture : de 9h à 17h

Le temps d'ouverture au public est susceptible d'être réduit en raison de l'épidémie de coronavirus.

Renseignements: Service éducation, Section avenir de l'enfance, Comité d'éducation, Ville de Kato Tél : 0795-43-0546

[Allocations familiales]

Des allocations familiales sont allouées aux personnes élevant des enfants, depuis leur naissance jusqu'à la fin des études au collège (jusqu'au 31 mars suivant la date des 15 ans révolus).

L'allocation mensuelle par enfant est comme suit :

- De 0 à 3 ans : 15 000 yen (sans exception)
- De 3 ans jusqu'à la fin des études primaires: 10 000 yen pour le premier et le deuxième enfant; 15 000 yen à partir du troisième enfant (*)

(*) « A partir du 3ème enfant » vise les ménages comptant plus de 3 enfants de moins de 18 ans.

« 18 ans » désigne la période qui court jusqu'au 31 mars suivant l'anniversaire des 18 ans.

- Collégien: 10 000 yen (sans exception).

En outre, une allocation spéciale de 5 000 yen par mois est allouée aux personnes dont les revenus dépasse un certain barème.

Renseignements: Service des affaires sociales, Section santé et aide sociale, Ville de Kato Tél : 0795-43-0408

14. Education

[Système scolaire japonais]

Au Japon, le système scolaire traditionnel se décline en plusieurs cycles d'enseignement : études primaires de 6 ans, études au collège de 3 ans, études au lycée de 3 ans et études universitaires courtes de 2 ans ou études universitaires de 4 ans.

L'année scolaire ou universitaire commence en avril pour finir en mars de l'année suivante, et dure un an. L'éducation obligatoire est l'enseignement primaire de 6 ans et l'enseignement au collège de 3 ans, soit au total 9 années d'études (ou encore l'enseignement dispensé de manière suivie pendant 9 ans dans une école d'enseignement obligatoire). Ensuite, on peut choisir de continuer sa formation au lycée. A la sortie du lycée, on peut opter pour une école technique professionnelle, une université à deux ans ou un cycle universitaire de quatre ans.

Une école d'enseignement obligatoire est un établissement scolaire assurant une éducation suivie de 9 années dont 6 ans d'enseignement primaire et 3 ans d'enseignement secondaire.

[Etablissements scolaires de la ville de Kato]

• Ecoles primaires, collèges, école d'enseignement obligatoire

On entre à l'école primaire à l'âge de 6 ans pour en sortir à l'âge de 12 ans, puis on s'inscrit au collège avant de le quitter à l'âge de 15 ans. **En ce qui concerne l'école d'enseignement obligatoire, on y entre à 6 ans pour en sortir diplômé à 15 ans.** La scolarité et les manuels sont gratuits. Les fournitures scolaires et le déjeuner (repas fourni par l'école) sont à la charge des parents et les frais versés à l'école.

La ville de Kato compte 7 écoles primaires municipales, 2 collèges municipaux et une école d'enseignement obligatoire, et les enfants doivent fréquenter l'école de leur quartier.

Par ailleurs, il existe des aides financières pour les parents ayant des enfants scolarisés et qui ont du mal à payer les fournitures scolaires et les repas de l'école.

Pour les personnes de nationalité étrangère, l'instruction scolaire n'est pas obligatoire, et si elles souhaitent inscrire leur enfant dans une école ou un collège de la ville, elles sont invitées à se renseigner auprès du comité d'éducation.

Dans la ville, hormis les écoles municipales, il existe l'école primaire et le collège annexés à l'université de formation des enseignants de Hyogo *Hyogokyoiikudaigaku Fuzokushochugakko*. Pour de plus amples détails, renseignez-vous auprès de ces écoles.

Renseignements :

Service des affaires scolaires, Section pour la promotion de l'éducation, Comité d'éducation, Ville de Kato
Tél : 0795-43-0540

Service de l'éducation scolaire, Section avenir de l'enfance, Comité d'éducation, Ville de Kato
Tél: 0795-43-0541

Ecole primaire annexée à l'université de formation des enseignants de Hyogo *Hyogokyoiikudaigaku Fuzokushogakko* Tél : 0795-40-2216

Collège annexé à l'université de formation des enseignants de Hyogo *Hyogokyoiikudaigaku Fuzokuchugakko*
Tél : 0795-40-2222

• Lycées et lycées de formation professionnelle

Il est important de noter qu'il est impossible de s'inscrire au lycée sans un niveau scolaire équivalent ou supérieur à celui de la fin des études au collège.

Dans la ville de Kato, il existe le lycée départemental Yashiro *Hyogokenritsu Yashirokotogakko*.

Pour tous renseignements sur le lycée Yashiro, se référer aux informations suivantes:

Renseignements : Lycée départemental Yashiro Tél : 0795-42-2055

• Universités à quatre ans, universités à deux ans et écoles techniques professionnelles

On ne peut accéder à l'université sans un niveau scolaire supérieur à celui de la fin des études au lycée. Dans la ville de Kato se trouve l'université nationale de formation des enseignants de Hyogo *Hyogokyoikudaigaku*.

Pour tous renseignements sur l'université *Hyogokyoikudaigaku*, se référer aux informations suivantes :

Renseignements : Service des affaires générales de l'université nationale de formation des enseignants de Hyogo Tél : 0795-44-2010

[Centre d'aide au développement "Hapia"]

Ce centre halte d'aide et de conseil propose un large éventail de services, à toutes les personnes, des enfants en bas âge aux adultes, ayant besoin d'un soutien motivé par un handicap du développement. Des psychologues cliniques, des infirmiers, des conseillers d'éducation et des travailleurs sociaux s'y tiennent en permanence. Des médecins apportent également leurs conseils sur le développement cognitif, et leur aide psychologique.

Services

- Tous les conseils relatifs aux aspects problématiques du développement et du comportement, de l'apprentissage scolaire et des relations interpersonnelles (incluant si nécessaire un examen d'évaluation du développement)
- Conseils dispensés dans les crèches et les écoles par les spécialistes et le personnel itinérants du centre
- Soins éducatifs pour les enfants en âge non scolaire et leurs parents qui visent une intégration sociale précoce de leurs enfants à travers des activités en petits groupes
- Cours de formation pour les habitants de la ville désireux d'en savoir plus sur l'handicap lié au développement

Jours de consultation :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h15 (réservation obligatoire avec un spécialiste)

Pas de consultation les samedi, dimanche, jours fériés, en début et en fin d'année

Lieu de consultation : Centre d'aide au développement « Hapia »

1129 Kinashi, Ville de Kato

Personnes autorisées : Tous les résidents de la ville (des enfants en bas âge aux adultes)

*Les consultations sont entièrement gratuites. (sur rendez-vous)

Renseignements : Centre d'aide au développement, Section avenir de l'enfance, Bureau du Comité d'éducation, Ville de Kato Tél : 0795-27-8100

15. Aide sociale

Les principaux services d'aide sociale sont les suivants :

[Aide aux personnes handicapées]

Les personnes atteintes d'un handicap physique, cognitif ou mental peuvent bénéficier de services adaptés au degré de handicap.

Renseignements : Service d'aide sociale, Section santé et aide sociale, Ville de Kato Tél : 0795-43-0409

[Mesures pour la protection des personnes économiquement faibles]

Des mesures conformes au système de protection des personnes économiquement faibles, offrent aux ménages ayant des difficultés à vivre, une garantie leur assurant le minimum vital et l'autonomie de base, en leur allouant en fonction de leur niveau économique, des aides financières pour payer les dépenses quotidiennes, le loyer, et les soins médicaux occasionnés par la maladie ou les blessures. Il existe plusieurs conditions pour pouvoir en bénéficier et nous vous invitons par conséquent à vous renseigner auprès du service d'aide sociale situé au rez-de-chaussée de la mairie.

Toutefois, les étrangers concernés par ces mesures doivent vivre en toute légalité au Japon, bénéficier d'un statut long séjour qui ne limite pas leurs activités professionnelles et être en possession d'un titre de séjour en tant que résident.

Renseignements : Service d'aide sociale, Section santé et aide sociale, Ville de Kato Tél : 0795-43-0407

[Assurance soins]

L'assurance soins est un système de solidarité sociale visant à sécuriser et prendre en charge les soins aux personnes qui en ont besoin, et à aider leur famille. Les personnes de plus de 40 ans et résidant dans la ville doivent conformément à la loi, adhérer à l'assurance soins et payer les cotisations. En contre partie, elles reçoivent l'assurance de bénéficier des soins en cas de nécessité. Les personnes de nationalité étrangère qui envisagent de rester plus de 3 mois au Japon sont dans l'obligation en tant que membre de la collectivité japonaise, d'adhérer à l'assurance soins.

Renseignements :

Service soins aux personnes âgées, Section santé et aide sociale, Ville de Kato Tél : 0795-43-0440

16. Transports publics

Les transports publics de la ville de Kato sont le chemin de fer (JR Japon Ouest), les bus (Compagnie Shinki) et les taxis.

[Utilisation du chemin de fer]

Avant de prendre le train, acheter un ticket jusqu'à destination, au guichet de la gare ou au distributeur automatique de billets. Ensuite passer son ticket dans le composteur ou le présenter à l'employé de la gare avant de monter dans le train. En descendant du train, procéder de la même manière en compostant son ticket ou en le présentant à la sortie, à l'employé de la gare. Pour une utilisation fréquente du train, il s'avère plus pratique d'acheter une carte d'abonnement ou un carnet de tickets au guichet de la gare.

[Utilisation des bus]

Lorsque le bus arrive à l'arrêt, monter par la porte arrière (porte avant pour les bus longue distance) et prendre le ticket indiquant sa provenance.

A bord du véhicule, on annonce le nom de l'arrêt suivant et il suffit d'appuyer sur la sonnette pour pouvoir descendre. Si pour un arrêt donné, personne n'actionne la sonnette et qu'aucun passager n'attend à l'arrêt, le bus se contentera de passer sans marquer l'arrêt.

S'il y a un problème de communication en japonais, il est conseillé de s'adresser au conducteur ou à un passager en disant : « Je vais à l'arrêt x x. Dites-moi où je dois descendre ». A la descente du bus, introduire le ticket et l'argent dans la boîte placée à côté du siège du conducteur. S'assurer du prix de la course correspondant au numéro inscrit sur son ticket, en consultant le tableau fixé au-dessus du siège du conducteur. (100 yen la course en utilisant la carte NicoPa (*))

A bord du bus, on peut faire de la monnaie jusqu'à 1 000 yen mais il s'avère plus commode de préparer à l'avance la somme exacte. Il est également possible d'utiliser un carnet de tickets, d'avoir une carte d'abonnement ou encore la carte NicoPa.

Pour plus de renseignements, s'adresser au guichet de vente de la compagnie Shinki à *Yashiroeigyosho* (0795-42-0057)

(*) Qu'est-ce que la carte NicoPa ? C'est une carte de transport IC utilisable avec les bus Shinki.

La carte permet de payer un prix unique pour chaque trajet.

[Prix unique]

Depuis le premier avril 2022, l'utilisation de la carte NicoPa permet de payer **un prix unique de 100 yens** pour une course en autobus dans la ville de Kato.

Articles	Détails
Tarif unique	100 yen la course pour les adultes et 50 yens pour les enfants et les personnes handicapées
Conditions d'application du tarif unique	Lorsqu'avec la carte NicoPa, vous montez dans le bus ou vous descendez du bus à un arrêt situé en ville. Le tarif unique ne s'applique pas lorsque vous montez dans le bus à un arrêt situé en ville et que vous descendez à un arrêt situé en dehors de ville, ou encore lorsque vous montez et descendez à un arrêt situé en dehors de ville.
Lignes de bus concernées par le tarif unique	Toutes les lignes de bus à l'intérieur de la ville de Kato (hormis les bus à grande vitesse)

Arrêts de bus concernés par le tarif unique	Tous les arrêts de bus de la ville de Kato
Où peut-on acheter la carte NicoPa ?	Centre d'informations des bus Shinki, Bureau des projets, 3ème étage de la mairie de Kato

Pour plus d'informations sur les bus et la carte NicoPa, accédez au site internet de Shinki Bus S.A.

Site internet de Shinki Bus :<https://www.shinkibus.co.jp/>

(On peut scanner le code QR ci-contre)



[Utilisation des taxis]

La plupart des taxis attendent à l'arrêt *Interbus* de Takinoyashiro. En les contactant à l'avance, ils peuvent venir chercher le client à l'endroit souhaité. Au moment de monter dans le taxi, la porte arrière gauche s'ouvre automatiquement. Elle se ferme également automatiquement.

Pour indiquer sa destination au chauffeur, il est conseillé en cas de difficulté avec la langue japonaise, de lui montrer un papier indiquant l'adresse ou la destination. Le pourboire n'est pas nécessaire.

17. Banque, poste

La banque et la poste s'occupent du traitement et des transferts d'argent. Ce sont des organismes privés, la banque traitant essentiellement l'argent et la poste s'occupant en plus du courrier, des colis et des assurances.

Heures d'ouverture de la banque : du lundi au vendredi de 9h à 15h

Heures d'ouverture de la poste : Services financiers et assurances : du lundi au vendredi de 9h à 16h

Courrier : du lundi au vendredi de 9h à 17h

Site Internet de la poste (en anglais) : http://www.post.japanpost.jp/index_en.html

(On peut scanner le code QR ci-contre)



[Devises étrangères]

Les devises étrangères concernent essentiellement la banque. A Kato, aucune banque ne traite les devises étrangères.

[Ouverture d'un compte]

Il existe le compte courant, le compte à terme et le compte épargne par exemple. Se renseigner auprès du personnel de la poste ou de la banque sur les particularités de chacun et ouvrir son compte en fonction des objectifs recherchés. Une pièce d'identité (passeport, carte de résident, permis de conduire, carte d'assuré, etc) sera alors exigée. Par ailleurs, il s'avère utile d'avoir son sceau personnel.

[Dépôt et retrait d'argent]

Au guichet de la banque ou de la poste, inscrire la somme et le numéro de compte sur le formulaire de demande de dépôt ou de retrait d'argent, qui sera présenté avec le carnet bancaire.

[Carte de retrait]

A l'ouverture d'un compte bancaire, on peut demander la carte de retrait qui permet de déposer ou de retirer de l'argent sans se rendre au guichet.

Les distributeurs automatiques de billets (ATM) permettent de se faire rembourser avec la carte ou encore de connaître le solde de son compte.

[Paiements automatiques]

En faisant une demande de paiement mensuel des frais d'électricité, de gaz, d'eau ou encore de téléphone auprès de la banque ou de la poste, l'argent sera automatiquement retiré du compte tous les mois à date fixe. Le retrait automatique prendra effet 2 à 3 mois après avoir effectué les formalités.

18. Permis de conduire

Il faut un permis de conduire pour utiliser une voiture. Se rendre dans une auto-école pour suivre des cours et obtenir son permis. Les détenteurs d'un permis de conduire délivré dans leur pays d'origine et en cours de validité peuvent en effectuant les formalités, transformer celui-ci en permis japonais.

[Pour les détenteurs d'un permis de conduire international]

Le permis de conduire international délivré conformément au traité de Genève est valable au Japon. Il sera valable pendant un an à compter de la date d'arrivée au Japon dans les limites de sa durée de validité mais s'il arrive à expiration avant qu'une année ne se soit écoulée au Japon, il expirera à cette date.

Remarques : Les personnes inscrites au registre de population au Japon, qui quittent le pays et obtiennent leur permis de conduire international avant de revenir au Japon, ne peuvent pas à leur retour en bénéficier durant une année à compter de leur réentrée dans le pays (jour d'arrivée au Japon), si moins de 3 mois se sont écoulés entre leur départ et leur retour.

[Pour les détenteurs d'un permis de conduire étranger]

Les détenteurs du permis de conduire délivré en Allemagne, en France, en Suisse, en Belgique, en Estonie, à Monaco ou à Taiwan peuvent conduire au Japon durant 1 an, à compter de leur arrivée dans le pays à condition d'en avoir la traduction en japonais.

Après 1 an, les personnes inscrites au registre de population ou possédant une carte de résident qui quittent le Japon pour y revenir moins de 3 mois plus tard, ne sont pas autorisées à conduire.

En outre, la traduction du permis doit impérativement être faite par le consulat du pays de délivrance du permis ou encore par la Fédération japonaise de l'automobile (JAF)

◆ Traduction du permis de conduire étranger (JAF)

• Comment faire la demande de traduction

Envoyer par lettre recommandée l'argent pour la délivrance de la traduction avec les documents suivants :
Par ailleurs, il est à noter que ces bureaux ne font pas la traduction du permis de conduire international.

Documents requ

(1) Demande de délivrance de la traduction du permis de conduire étranger

On peut télécharger le formulaire de demande sur le site Internet de la JAF. Sinon la JAF peut l'envoyer par fax. Se renseigner à l'avance auprès du bureau de proximité de la JAF.

Bureau de la JAF de Hyogo : Tél : 078-871-7561

10:00–17:00 (fermé le samedi, le dimanche et les jours fériés)

Site Internet de la JAF (en anglais) : <https://english.jaf.or.jp/>

(On peut scanner le code QR ci-contre.)



(2) Permis de conduire étranger (on recommande de présenter l'original)

Après en avoir fait la photocopie, le bureau restitue tout de suite au détenteur l'original qui lui a été présenté. Sans l'original, une copie est acceptée à condition que les articles inscrits soient tout à fait lisibles et que les deux côtés du document soient une photocopie couleur claire et lisible.

*1) Le permis de conduire de la République populaire de Chine doit être rédigé en fuyé et celui de la République des Philippines accompagné d'un accusé de réception officiel.

*2) En ce qui concerne le permis de conduire d'Israël, il faut présenter le document traduit en anglais par l'ambassade ou par les autorités du pays ayant délivré le permis.

(3) Passeport, carte de résident ou copie de l'attestation de domicile

Nécessaire exclusivement si le permis de conduire est rédigé en arabe ou en russe, ou s'il a été délivré par la République de Corée du Sud, le Royaume de Thaïlande ou le Myanmar.

• **Frais de délivrance**

3 000 yens pour la délivrance d'un permis et 500 yens pour son envoi.

Dans l'éventualité où l'Agence nationale des permis de conduire refuserait de transformer le permis de conduire étranger, les frais de traduction ne seront pas remboursés. Par ailleurs, la délivrance d'un nouveau permis suite à sa perte par exemple s'accompagne des mêmes frais.

• **Délais requis**

Si la demande se fait par la poste, le document sera expédié à l'adresse inscrite sur la demande et il faudra compter 1 à 2 semaines. Enfin, la traduction du permis de conduire étranger mentionné au numéro (3) des documents requis, prend 2 à 3 semaines.

[Conversion en permis de conduire japonais]

Accomplir les formalités de demande de conversion du permis de conduire étranger en permis de conduire japonais, au centre d'examen du permis de conduire d'Akashi.

• **Documents requis: Pour les documents à présenter et autres renseignements, s'adresser au centre d'examen du permis de conduire**

(1) Une photo (3cm X 2,4cm) Il est possible de se faire photographier sur place en acquittant les frais.

(2) Une photocopie de l'attestation de domicile mentionnant le domicile légal et la nationalité (ou le passeport pour les personnes qui ne tombent pas sous la loi du registre de population)

(3) La carte de résident (à présenter)

(4) Le permis de conduire étranger

* Il faut avoir séjourné durant plus de 3 mois dans le pays étranger après l'obtention du permis. Le permis doit être en cours de validité (Si le document ne mentionne pas la date de délivrance, il peut être nécessaire de fournir la preuve de sa date de délivrance).

(5) La traduction en japonais du permis de conduire étranger

* Document rédigé selon les formes officielles du consulat du pays étranger, mentionnant clairement la catégorie de véhicule autorisé, la date d'expiration du permis et ses conditions d'utilisation.

(6) Le passeport

* Document permettant de vérifier que l'intéressé a séjourné plus de 3 mois dans le pays d'obtention du permis de conduire après son obtention, et passeport délivré il y a plus de 3 mois (sinon apporter l'ancien passeport)

(7) Attestation de domicile avec les mentions « domicile légal » et « nationalité »

* Sans renseigner son numéro d'identité (my number)

(8) Frais requis

• **De la demande à la remise du permis de conduire**

Lorsque la demande est adressée au centre d'examen du permis de conduire d'Akashi, il faut téléphoner à l'avance.

Numéro de téléphone (exclusivement les jours ouvrés et de 13h à 16h) : 078-912-1777

- (1) Demande de conversion du permis
- (2) Examen minimum
- (3) Connaissances du code de la route et aptitude à conduire
(exercice pratique de conduite au centre d'examen du permis de conduire)
- (4) Obtention du permis de conduire japonais

• **Accords concernant la dispense d'examen des connaissances et de l'aptitude à conduire**

Les détenteurs d'un permis de conduire étranger délivré dans un pays ayant signé des accords de dispense d'examen, ne subiront que l'examen minimum.

Renseignements: Centre d'examen du permis de conduire d'Akashi Tél : 078-912-1628

[Date d'expiration du permis de conduire]

La date d'expiration du permis japonais récemment obtenu est un mois après le 3^{ème} anniversaire suivant sa date d'obtention. Puis le permis peut être renouvelé tous les 3 ans ou tous les 5 ans. Une fois la date limite de validité dépassée, le permis n'est plus valable. Il ne faut donc pas oublier d'accomplir les formalités requises.

[Lors d'un changement d'adresse]

Lors d'un changement d'adresse, accomplir les formalités en vue de modifier l'adresse mentionnée sur le permis de conduire. Muni du permis et d'un document attestant la nouvelle adresse (carte de résident, etc), procéder aux formalités auprès du commissariat de police de son nouveau lieu de résidence ou au centre d'examen du permis de conduire.

[Suspension ou annulation du permis de conduire]

Au Japon, il existe pour les conducteurs ayant contrevenu à la loi ou ayant provoqué un accident, un système de points qui les encourage à l'avenir à conduire plus prudemment. Des points s'ajoutent lors d'un accident de la route, du non respect des feux, du dépassement de la limitation de vitesse ou d'un stationnement interdit, et lorsque le total des points atteint un certain barème, le permis est suspendu ou annulé. La conduite en état d'ivresse est particulièrement sanctionnée et entraîne dès la première fois l'annulation du permis.

En ce qui concerne l'amende, on peut être condamné à 1 million de yen pour conduite en état d'ivresse, à 500 mille yen pour conduite en léger état d'ébriété, et une amende peut également être infligée aux passagers du véhicule ou aux personnes ayant fourni la voiture ou les alcools. La prise d'alcool ayant un impact négatif sur la conduite, il est absolument interdit de conduire en état d'ivresse.

Par ailleurs, au Japon, le stationnement en ville est rigoureusement réglementé. Faire en sorte de se garer sur un parking de proximité.

19. Emploi, travail

Pour travailler au Japon, les personnes de nationalité étrangère doivent posséder un titre de séjour les autorisant à travailler.

[Recherche de travail]

Le Pôle emploi (ou Hello Work) propose aux chercheurs d'emploi un travail répondant à leurs souhaits et aptitudes. Il présente en même temps aux entreprises à la recherche de personnel, les personnes qui leur conviennent.

La ville de Kato possède un service d'« aide à l'emploi » donnant des explications sur le fonctionnement de Hello Work et dispensant des conseils sur la manière de rédiger son CV, et que l'on peut consulter sans hésiter (toutefois, il ne présente pas directement les demandeurs d'emploi aux employeurs). Les personnes ne comprenant pas le japonais peuvent se faire accompagner d'une personne pouvant leur servir d'interprète.

Renseignements : Service d'aide à l'emploi de la ville de Kato Tél : 0795-43-0165

Hello Work de Nishiwaki Tél : 0795-22-3181

[Conseil à l'emploi]

Le département de Hyogo dispose de services offrant des conseils sur les conditions de travail, aux travailleurs étrangers.

Consulter le tableau ci-dessous pour les conseils en langues étrangères.

Nom du service	Adresse	Numéro de téléphone	Langues utilisées, contenu de la consultation, heures d'ouverture
Service de la direction du travail de Hyogo Bureau de conseil pour les travailleurs étrangers	Kobe Crystal Tower, 16e étage, 3-1-1, Higashikawasaki-cho, Chuo-ku, Kobe-shi, 650-0044	0570-001702	Conditions de travail (en chinois) ◆ En général le mardi et le mercredi ◆ De 10h à 15h *Pour les personnes souhaitant un conseil, il est demandé de téléphoner à l'avance.
Pôle emploi de Kobe Bureau de l'emploi des travailleurs étrangers	1-3-1, Aioi-cho, Chuo-ku, Kobe-shi, 650-0025	078-362-4570	Emploi (en chinois, anglais, portugais, espagnol et vietnamien)
Pôle emploi de Himeji Bureau de l'emploi des travailleurs étrangers	250, Hojo Aza Nakamichi, Himeji-shi, 650-0947	079-222-8609	Emploi (en anglais, portugais, espagnol et vietnamien)
Fondation et Association des échanges internationaux du département de Hyogo Centre d'informations pour les étrangers et habitants du département	Kobe Crystal Tower, 6e étage, 3-1-1, Higashikawasaki-cho, Chuo-ku, Kobe-shi, 650-0044	078-382-2052	Problèmes généraux de la vie quotidienne et des conditions de travail. Questions afférentes à la loi (sur réservation) (en anglais, chinois, espagnol et portugais). ◆ Du lundi au vendredi ◆ De 9h à 17h